

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DU BAPE

Paragraphe 16 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2017-2018

Trimestre : octobre-novembre-décembre 2017

Personnes concernées	Total de frais de déplacement	Informations complémentaires
Personnel de l'organisme public	9 620,01 \$	Le total des frais de déplacement inclut les allocations de séjour versées aux titulaires d'un emploi supérieur. Frais de déplacement à l'extérieur du Québec : 589,73 \$

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.